



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 25 novembre 2020

DDT 77/STAC  
Unité Instruction et Conseil ADS  
MELUN  
A l'attention de  
Madame Francine EZAGAL

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier, réceptionné le 15 octobre 2020, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 053 20 00011 déposée par ECT ENERGIE BRIE, représenté par M. Steve ARCELIN pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 19 novembre 2020 pour examiner ce projet.

Le projet a été présenté par Madame Marie MULLER, Chef de projet AKUO ENERGY.

Après avoir présenté le projet elle a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature et de la localisation et des circonstances du projet. Ce dernier se situe en effet sur un merlon impropre à la culture et dans un site enclavé, entre une ligne TGV et une zone d'activité en cours d'aménagement.***

***Elle assortit son avis des demandes suivantes :***

- revoir le zonage du PLU afin de s'assurer d'un bon encadrement juridique de l'implantation de la centrale photovoltaïque ;***
- améliorer l'insertion paysagère du projet ;***

DDT de Seine-et-Marne  
288, avenue Georges Clemenceau  
Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Pénil

- vérifier la présence de zones humides et en assurer la préservation le cas échéant ;
- conserver un usage agricole résiduel comme de l'élevage ou de l'apiculture, afin d'utiliser les surfaces sous et autour des panneaux.

Pour le directeur départemental  
Adjoint au directeur

*Medu*  
Laurent BEDU